CLUB DE FOOTBALL :
N° D'AFFILIATION FFF :
SIEGE SOCIAL:
A l'attention de Monsieur / Madame :
N° de licence FFF :
Résidant à :
JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SPORTIF
En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et dans le respect de la parution du document du ministère des sports : <a href="https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport">https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport</a> .
Je soussigné(e), (NOM – PRENOM du président du club)
Fonction : Président du club de
Certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité sportive ci-dessous nommés, sont strictement encadrés par l'association, dans le respect du protocole sanitaire et des conditions ministérielles émanant du ministère des sports *.
Pour rappel, si le licencié est <u>mineur pratiquant</u> , il n'est pas soumis à la règle du 20 kms / 3h.
Pour rappel, si le licencié est <u>majeur pratiquant</u> , il est soumis à la règle du 20 kms / 3h.
Pour rappel, si le licencié est <u>éducateur encadrant</u> , il n'est pas soumis à la règle du 20 kms / 3h.
Nom: Prénom:
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse du domicile :
Lieu et horaire d'exercice de l'activité sportive :
Durée de validité *:
Signature et cachet de l'association :
Fait à :

- \* Cette attestation vient en complément de l'attestation de déplacement obligatoire.
- \* La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'association sportive. Il n'est donc pas nécessaire de la renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du club mise en place, ainsi que des conditions sanitaires décrétées par le gouvernement français.



Document produit par le District de Football Dordogne – Périgord pour les clubs afin de venir en complément de l'attestation obligatoire de déplacement émis par le gouvernement français pour la lutte contre le Covid 19.